



COMMUNE DE FENAIN
Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-021

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique.

Etaient présents : Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Noël POIGNARD, Nadine DELBOUILLE, Daniel GAMBIEZ, Marjorie ANSELMET JACQMART, Alain GOURMAUD, Joëlle MONCEAU, Marie Françoise DUPONT, Claude VERBEKE, Eddy TISON, Magali MROCZKOWSKI, Pierre-Yves ANSELMET, Benoît DERACHE, Aurélie MOREAU, Cécile CARUSI, Fabien LEPREUX, Nina DALTO, Marie RANDOUR, Rudy BILLERET, Sadia SCHULZ, Olivier BRUNIAU, Marc BACQUART, Mélinda LECOEUVRE, Gaëlle BRASSENS.

Excusés : Eric MOREAU ayant donné procuration à Fabien BOURIEZ, Emeric DUMONTET ayant donné procuration à Alain GOURMAUD, Rémy BELLOIS ayant donné procuration à Daniel GAMBIEZ, Edith VILLAIN ayant donné procuration à Noel POIGNARD.

Secrétaire de séance : Marie-Yacinthe BRASSART.

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Subvention aux associations pour la surveillance du 14 juillet 2026
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la municipalité a organisé des festivités pour le 14 juillet,
Considérant qu'il est fait appel à des personnes volontaires, impliquées dans la vie associative, pour assurer la sécurité et la surveillance du site,

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations pour leur participation, dont le montant est calculé sur la base d'un nombre d'heures de présence et d'un montant horaire de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations pour leur participation, dont le montant est calculé sur la base d'un nombre d'heures de présence et d'un montant horaire de 10 €
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Fabien BOURIEZ,
Maire



Marie Yacinthe BRASSART
Secrétaire de séance

Correspondance à adresser à Monsieur Le Maire

Place de nos Fusillés - 59179 FENAIN

Téléphone : 03 27 86 90 00 – Télécopie : 03 27 86 90 01 – Messagerie : communication@ville-fenain.fr

Site officiel de la commune : www.ville-fenain.fr